



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2024-01-059-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3, L.2212-4 et L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5, R.644-2 et 131-13 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-6,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L.113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** l'organisation par la commune, d'un Festival Jazz et patrimoine devant se dérouler le vendredi 28 juin 2024,

**Considérant** que la municipalité de Piriac-sur-Mer est attentive à l'expression musicale sous toutes ses formes pouvant être produite lors d'animations de rues, mais vigilante sur la qualité de ces manifestations et les nuisances qui pourraient en découler,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'emplacement dédié pour cette date de représentation est **exclusivement la place de l'église.**

La place de l'église s'entend ici comme l'espace clos sur le côté droit de l'église par rapport à son entrée principale.

Les musiciens pourront donc s'installer sur l'esplanade en face du magasin de vêtements « Blanc du Nil ».

Le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnements devant la maison de la presse à partir du mercredi 26 juin 2024 à 15h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2024 09h00.

**Signalétique** : mise en place de deux barrières face au magasin « L'Etoile de Mer » avec affichage du présent arrêté ainsi que face à la maison de la presse pour matérialisation de l'interdiction.

#### Article 2 :

L'accès aux véhicules motorisés sera totalement interdit rue de Kéroman et rue Saint-Michel à partir du baromètre le samedi 28 juin 2024 de 19h00 à 01h00. **Seuls les véhicules de secours pourront y accéder.**

#### Article 3 :

L'accès au podium est interdit à toute personne étrangère à la manifestation, de jour comme de nuit durant son temps de présence sur la place. Le cas échéant, l'intéressé fera ainsi l'objet d'un procès-verbal pour le non-respect du présent arrêté.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4 :**

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :**

La collectivité se verra dans l'obligation d'annuler ou de reporter la manifestation si la situation météorologique le justifie « vents ou pluies importants... », car la manifestation se situant à proximité de la mer.

L'organisateur sera dans l'obligation de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours à partir de 1000 personnes sur place en même temps.

**Article 6 :**

Madame la Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Publié ou Notifié, le :**

**Affiché, le :**

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 26 janvier 2024

**La MAIRE,**  
**Emmanuelle DACHEUX**

